

COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD
63 rue des Mûriers
01500 CHATEAU GAILLARD

REGLEMENT INTERIEUR
CANTINE ET GARDERIE
MODIFICATION DU 21 OCTOBRE 2024

PREAMBULE

Bien que la restauration scolaire ne soit pas obligatoire, la Commune s'investit largement dans le cadre de sa politique sociale, pour que les élèves puissent déjeuner dans les meilleurs conditions.

Ce service permet une continuité dans la prise en charge de l'élève tout au long de sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie. Il est disponible et consultable à tout moment sur la fiche famille du logiciel Enfance.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire et/ou à la garderie acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non respect dudit règlement.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Le service de restauration et de garderie fonctionne pendant les périodes scolaires, il est ouvert aux enfants scolarisés à l'école publique de Château-Gaillard ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

I INSCRIPTION

Tout enfant fréquentant la cantine et/ou la garderie scolaire doit être obligatoirement inscrit auprès de la Mairie.

L'inscription se fait sur Internet par les parents sur le portail en ligne via le logiciel Enfance : <https://logicieltantine.frichateaugaillard/>

Le paiement s'effectue au moment de l'inscription via ce même portail .L'inscription est validée si le porte monnaie du compte famille est suffisamment crédité.

L'inscription peut également se faire au secrétariat de la mairie auprès du régisseur en cas de difficultés d'accès à Internet ou défaut de moyens de paiement en ligne.

Les parents devront fournir une attestation d'assurance couvrant les activités extra-scolaires.

II ROLE DU PERSONNEL

Le personnel en place est chargé d'accueillir les enfants en garderie le matin et le soir.

Le temps de l'interclasse est assuré par des agents municipaux. Ces derniers sont sous l'autorité du Maire.

Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit
- prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- veiller à une bonne hygiène corporelle
- prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- observer le comportement des enfants et informer le Maire et/ou la Direction de l'école des différents problèmes
- prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas
- consigner les incidents sur un cahier de liaison

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

TEL CANTINE : 04 74 38 24 41(ne pas téléphoner à la direction de l'école pour signaler les absences de cantine et de garderie).

TEL MAIRIE : 04 74 38 22 10

Toute contestation ou réclamation est à adresser en Mairie auprès du représentant de la commission scolaire.

• Médicaments , allergies, santé ,hygiène

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I. , validé par le médecin sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas.

Les parents doivent veiller à la propreté vestimentaire et corporelle de leur enfant.

Ils ne doivent pas amener à la cantine ou garderie un enfant fiévreux ou contagieux.

Si un enfant semble malade à la cantine ou garderie, les parents sont prévenus et éventuellement priés de venir le chercher le plus rapidement possible.

En cas de maladie contagieuse il convient de prévenir le service périscolaire sans attendre.

III FONCTIONNEMENT

A) CANTINE

➤ Conditions d'accueil :

La capacité maximale d'accueil est fixée à 65 enfants de maternelle et 120 enfants de primaire. Au-delà, l'agent de cantine est tenu de refuser toutes inscriptions supplémentaires.

➤ Fréquentation

On distingue :

les réguliers : enfants fréquentant la cantine à jour **fixe** soit 4, 3, 2, 1 jour(s) par semaine.

les occasionnels : enfants fréquentant la cantine irrégulièrement (moins d'un jour fixe par semaine). Ils sont acceptés dans la limite de la capacité d'accueil de la cantine.

➤ Inscription

Les repas sont commandés à la part :

l'inscription doit être faite au maximum le jour **scolaire ouvert précédent** le jour du repas, au plus tard à 9h :

- Le vendredi avant 9h, pour une inscription au repas de lundi
- Le lundi avant 9h, pour une inscription au repas de mardi
- Le mardi avant 9h, pour une inscription au repas de jeudi
- Le jeudi avant 9h, pour une inscription au repas de vendredi

NB : il est possible d'inscrire l'enfant pour plusieurs semaines

Attention : l'inscription n'est pas possible les jours fériés, week-end et mercredi.

exemple : j'inscris mon enfant pour vendredi mais jeudi est férié, je dois donc effectuer l'inscription le mardi avant 9h.

Les inscriptions restent possibles pendant les vacances scolaires selon la procédure ci-dessus

En cas de non-inscription, il sera servi à l'enfant un plat de substitution à un tarif majoré.

Les réservations régulières devront être **impérativement** faites par les parents une semaine avant la semaine concernée.

En cas d'absence, le repas commandé ne pourra être consommé à l'extérieur des locaux.

B) GARDERIE

La garderie est ouverte le matin à partir de **7h00**.

Elle est réservée exclusivement aux enfants scolarisés à l'école de Château-Gaillard.

A 8h20, les enfants des sections maternelles sont conduits en classe par l'agent communal. La garderie du soir fonctionne de 16h30 jusqu'à **18h30 dernier délai**.

Toute demi-heure entamée sera due.

Les réservations devront être impérativement faites le jour même avant 7h00.

Des jeux, travaux manuels sont mis en place par le personnel. La garderie n'est pas une étude surveillée.

Le personnel n'est pas tenu de veiller au bon accomplissement des devoirs des enfants de primaire.

IV LES REGIMES ALIMENTAIRES

La restauration scolaire ayant une vocation collective, laïque et républicaine, elle ne peut répondre à tous les régimes particuliers toutefois :

- la restauration scolaire pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service municipal. Dans ce cas, les parents devront renseigner le type de régime sur la fiche enfant de leur compte famille. Pour les régimes d'ordre médical il conviendra de contacter la Mairie afin d'élaborer au préalable, un Protocole d'accueil en restauration scolaire. Ce protocole signé par le Maire et les parents définit précisément les modalités d'accueil de l'enfant et notamment l'apport par la famille d'un repas de substitution.

- la restauration scolaire propose des menus sans porc ou sans viande. Des denrées de remplacement sont alors proposées aux enfants garantissant notamment l'apport en protéines.

- les menus sans porc ou sans viande ne peuvent être garantis qu'aux enfants dont les parents ont bien signalé le régime de l'enfant. Si la réservation de ces repas n'a pas été faite, un repas ordinaire de substitution sera servi à l'enfant.

- les parents doivent obligatoirement renseigner si l'enfant suit un régime standard, sans porc ou sans viande ou médical.

V TARIFS

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier les tarifs de cantine et garderie dans le respect de la réglementation en vigueur (se référer à la délibération des tarifs en cours).

La non inscription à la cantine et garderie ou le dépassement du temps pour lequel l'enfant est inscrit à la garderie entraînera une majoration de tarif.

VI REMBOURSEMENT REPAS CANTINE ET GARDERIE

Absence de l'enseignant :

Le 1^{er} jour d'absence de l'enseignant permet le remboursement du repas et de la garderie

Pour les jours suivants les parents doivent désinscrire l'enfant en décochant le ou les jours concernés sur le portail Enfance (ou via la mairie), sous réserve de respecter les délais d'annulation.

Absence de l'enfant :

En cas d'absence de l'enfant il appartient aux parents de le désinscrire . seule la désinscription sur le logiciel (ou via la mairie) dans les délais impartis permet le remboursement. Si le repas est déjà commandé, le 1^{er} jour d'absence ne sera pas remboursé.

VI DISCIPLINE

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel affecté à la cantine scolaire qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent. Les élèves devront respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après chaque repas. Chaque enfant fréquentant la cantine scolaire devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...).

En cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, le personnel de surveillance est habilité à sanctionner l'enfant de manière progressive

- verbal directement à l'enfant avec un système de croix
- appel téléphonique ou écrit aux parents
- écrit aux parents avec rencontre pour exclusion temporaire

selon le degré de gravité ou la répétition du comportement indiscipliné, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement sans avertissement

Par ailleurs, tout enfant faisant preuve de violence sera exclu temporairement ou définitivement de la cantine sans avertissement.

En cas de récidive, le Maire pourra exclure définitivement l'enfant pour l'année scolaire.

Les enfants trop turbulents ou insolents pourront être isolés par le personnel et sanctionnés.

Tout enfant jetant de la nourriture, devra nettoyer les salissures.

Les parents sont responsables financièrement de toute dégradation commise par leur enfant.

En cas de détérioration matérielle du fait d'un enfant, la responsabilité de ses parents sera engagée.

En cas de litige, une conciliation sera organisée entre la Mairie et les parents de l'élève concerné.

Tout comportement inapproprié, agressif, non respectueux de la part des parents envers le personnel pourra faire l'objet d'un renvoi temporaire ou définitif de l'enfant, et/ou d'une plainte auprès des autorités.

VII REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par les membres de la commission scolaire à tout moment.

Fait à Château-Gaillard, le 21 octobre 2024

Le Maire, Joël BRUNET

Vu pour rester annexé à ma délibération n° 04/10/24 du 21/10/2024

Le Maire, Joël BRUNET

